

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DAC 1085** Subvention (18.000 euros) et avenant à convention avec l'association Ere de jeu (93100 Montreuil).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON,  
rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle avec l'association Ere de jeu, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ere de jeu, 76-78 rue Voltaire 93100 (Montreuil) pour le projet de Festival Escapades 2014 est fixée à 18.000 euros. 13945 ; 2014\_00228 (DAC) et 2014\_00229 (DJS).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- Rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 12.000 euros.
- Rubrique 422, nature 6574, ligne VF88004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 6.000 euros.